



STAGE UEP

Semestres S5 et S6

Les étudiants peuvent remplacer l'ensemble des enseignements du **cinquième ou du sixième semestre** par une unité d'expérience professionnelle, c'est-à-dire un stage long en entreprise (**4 mois minimum**).

La possibilité de suivre ce stage est soumise à la validation du Directeur d'UFR, après avis de la commission compétente. Cet avis s'appuie principalement sur la qualité de la mission proposée et la cohérence avec le parcours de l'étudiant.

Ce stage fait l'objet d'un **mémoire écrit et d'une soutenance orale**. A l'issue de cette soutenance, une note est attribuée au candidat. Elle prend en compte à la fois l'évaluation du stage, la qualité du mémoire et de la présentation orale. Si le candidat obtient la moyenne, il bénéficie alors des 30 crédits ECTS du semestre.

En cas d'échec en première session, il est organisé en seconde session une nouvelle soutenance orale dans laquelle l'étudiant ajourné présente une version modifiée de son mémoire.

Les dates clés

	UEP au semestre 5	UEP au semestre 6
En premier lieu contacter obligatoirement le bureau des stages (B307) pour l'informer de votre projet		
Dépôt du dossier de candidature	Avant le 22 mai 2017	Avant le 15 novembre 2017
Commission	Juin 2017	Décembre 2017
Saisie de la convention	Après aval de la commission	Après aval de la commission
Dépôt de la convention de stage signée (3 exemplaires)	Avant le 20 juillet 2017	Avant le 20 décembre 2017
Début du stage	Septembre 2017	Janvier 2018
Soutenance	Janvier 2018	Juin 2018

A Savoir

Le stage UEP effectué en France et ayant une durée supérieure à 2 mois est **obligatoirement rémunéré**.

Le taux horaire minimum légal de la gratification de stage correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit **3,60€ par heure de stage en 2017**.

La **gratification et une bourse CROUS peuvent être cumulables**. Certains cas particuliers peuvent exister.

Une **moyenne minimum de 12/20 aux semestres précédents** est requise pour prétendre à un stage UEP.

Le stage peut se poursuivre au-delà de la date de soutenance. L'évaluation portera alors sur le travail effectué avant la date de soutenance.